

C-2025-053



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 24 octobre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président – séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Pouvoir : Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

15 présents (dont 14 titulaires et 1 suppléant) – 16 votants

Résultats du vote : 16 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 16

Objet: **Décision modificative n°3 au budget principal**

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° C-2025-017BIS du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025 ;

C-2025-053

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour :

- Déchets : Les coûts de collecte et de tri ont été sous-estimés, la seconde révision de prix liée à la mise en place du nouveau marché a généré une augmentation plus importante que prévu. Le besoin est de 120K€, il sera équilibré par des recettes liées à la revente des déchets plus importantes que prévu elles-aussi.
- Fabulette : Travaux d'urgence sur la chaudière du bâtiment et mise en sécurité de l'accès à la chaufferie.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	611		Contrats presta sces	COLLECTE	82 000,00
D	F	011	611		Contrats presta sces	TRI-SELECT	39 000,00
TOTAL FONCT DEPENSES							121 000,00
R	F	70	7078		Autres marchandises	DECH	10 800,00
R	F	70	7078		Autres marchandises	TRI-SELECT	110 200,00
TOTAL FONCT RECETTES							121 000,00
D	I	21	21318	95	Autres bât publics	FABULETTE	8 000,00
D	I	23	2313	601	Constructions	PTITSLOUP	- 8 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							0,00

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Principal 2025,
 AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Le Président
 Thierry DUPUIS





C-2025-054

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 24 octobre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président – séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Pouvoir : Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

15 présents (dont 14 titulaires et 1 suppléant) – 16 votants

Résultats du vote : 16 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 16

Objet: Motion relative au maintien de la gestion de la taxe de séjour au niveau local

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la taxe de séjour instituée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les conclusions du Comité interministériel du tourisme du 24 juillet 2025 actant le principe d'une concertation pour identifier les pistes d'évolution de la taxe de séjour ;



C-2025-054

Considérant les annonces du ministère de l'Économie et des Finances relatives à la possible centralisation de la gestion de cette taxe par les services de l'État ;

Considérant le rôle essentiel de la taxe de séjour dans le financement et la mise en œuvre des politiques touristiques locales ;

Considérant le contexte budgétaire contraint des collectivités territoriales et la nécessité de préserver leurs ressources propres ;

Considérant que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités en France, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique ;

Le Conseil Communautaire,

Rappelle que la taxe de séjour constitue une ressource de proximité, affectée directement au développement, à la promotion et à l'attractivité du territoire ;

Souligne que la collecte locale permet un dialogue constructif et transparent avec les hébergeurs, garantissant une relation de confiance et une adaptation fine aux spécificités du territoire ;

Estime que tout transfert de la gestion de cette taxe vers les services de l'État irait à l'encontre du principe de libre administration des collectivités territoriales et nuirait à la réactivité des politiques touristiques locales ;

Considère qu'un tel transfert ferait courir plusieurs risques :

- Une perte de ressources directement mobilisables pour le développement touristique local ;
- Une complexification des relations avec les acteurs économiques du territoire ;
- Un éloignement de la décision au détriment de la connaissance fine des réalités locales et des attentes des visiteurs.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- Marque son opposition à tout transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État ;
- Réaffirme la nécessité de maintenir la compétence de collecte et de gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et intercommunal ;
- Soutient le principe des taxes additionnelles comme leviers de financement ciblés pour les politiques publiques locales ;
- Appelle le Gouvernement à associer pleinement les collectivités territoriales à la concertation engagée sur l'avenir de la taxe de séjour ;
- Transmet la présente motion à Madame et Monsieur les Ministres de l'Économie et des Finances, de l'Intérieur et du Tourisme, ainsi qu'aux associations représentatives des collectivités territoriales.

Le Président
Thierry DUPUIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 24 octobre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président – séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Pouvoir : Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

15 présents (dont 14 titulaires et 1 suppléant) – 16 votants

Résultats du vote : 16 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 16

Objet: **Modification des statuts du syndicat mixte Organom au 1^{er} janvier 2026 et 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°D2025036 en date du 17 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte Organom a dû modifier ses statuts ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;



C-2025-055

Organom est le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets auquel notre collectivité adhère. Ses statuts encadrent son fonctionnement, ses compétences et la composition de ses instances.

Afin d'adapter son organisation aux évolutions législatives et aux besoins de ses membres, une modification statutaire a été engagée. Celle-ci a été adoptée par le comité syndical d'Organom et doit désormais être validée par l'ensemble des collectivités membres.

La délibération proposée a pour objet d'approuver la modification des statuts d'Organom. Cette validation est nécessaire pour que les nouvelles dispositions statutaires puissent entrer en vigueur :

- Au 1^{er} janvier 2026 pour ce qui concerne la composition du syndicat et du comité syndical, et le financement ;
- Au 1^{er} janvier 2027 pour ce qui concerne les compétences du syndicat, dans la mesure où ces évolutions vont avoir des impacts opérationnels et budgétaires qu'une entrée en vigueur en 2026 ne permettrait pas de prendre en compte correctement.

En substance, les modifications apportées par rapport aux statuts actuels portent notamment sur :

- **L'article 1 relatif à la composition du syndicat**, afin d'intégrer l'adhésion de l'ex Crocu, et de préciser le périmètre des membres qui n'adhèrent que pour une partie de leur territoire (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) ;
- **L'article 2 relatif aux compétences du syndicat** (entrée en vigueur au 1er janvier 2027), afin de mettre en conformité les statuts avec le scénario retenu, selon lequel le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant, outre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des déchets ultimes et le tri des collectes sélectives, ainsi que les opérations de transport et de transfert qui s'y rapportent.

Il est précisé que sont exclus du transfert de la compétence :

- La gestion des déchèteries et le transport des déchets ultimes qui en sont issus jusqu'aux exutoires de traitement, qui restent de la compétence des EPCI compétents en matière de collecte ;
- Le quai de transfert de Sainte Julie appartenant à la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain. Au regard de la configuration du site sur lequel il est implanté et de son affectation, de l'imbrication des activités au sein du quai de transfert qui rendrait trop complexe et/ou trop coûteux leur séparation entre les deux collectivités, ce quai de transfert reste attaché à la compétence collecte de la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, il est intégré la possibilité pour le syndicat de traiter des activités économiques non dangereux au bénéfice de non-membres, et d'assurer la coordination des actions de prévention mises en œuvre par chacun de ses membres.

- **L'article 5 relatif au Comité syndical** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) afin de préciser que :
 - Lorsqu'un membre n'adhère que pour une partie de son territoire, le nombre de délégués appelés à le représenter au sein du Comité syndical est déterminé en fonction de la seule population des communes pour lesquelles il exerce la compétence et au nom desquelles il adhère au Syndicat ;

C-2025-055

- La population totale telle que définie par l'INSEE est prise en compte à la date de chaque renouvellement complet du Comité syndical (à chaque renouvellement général des conseils municipaux), sur la base du dernier recensement INSEE authentifié. Cette population est figée pour toute la durée du mandat des délégués du Comité syndical.

Les modalités selon lesquelles chaque membre d'Organom est représenté au Comité syndical ne sont pas modifiées par les nouveaux statuts (1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants).

- **L'article 7 relatif au financement** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026), afin de :
 - Préciser que le financement du traitement des déchets est fixé chaque année par délibération du Comité syndical ;
 - Supprimer les modalités de financement du traitement des déchets de l'ex-communauté de communes des Bords de la Veyle, qui ne correspondent plus à la réalité ;
 - Ajouter que le financement du syndicat est en outre assuré par les produits des prestations assurées pour les non-membres et les recettes de valorisation énergétique.

La validation des nouveaux statuts n'entraîne pas de modification substantielle de la participation de la CCRAPC au syndicat, ni de hausse immédiate de contribution financière. Elle permet de sécuriser la gouvernance et d'assurer la conformité du syndicat aux textes en vigueur.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte Organom, telle qu'adoptée par son comité syndical et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte Organom, telle qu'adoptée par son comité syndical,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

Le Président
Thierry DUPUIS

